



PREFET DE L'HERAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

sur la demande formulée par la **Société GARROT CHAILLAC SAS**, dont le siège social est situé **145 impasse John Locke – CS 30000 - 34473 – PEROLS CEDEX**, en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à une installation de concassage sur la commune de PEZENES- LES-MINES relevant de la rubrique n° 2515-1 .b (*installation de broyage, concassage de produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, la puissance installée des installations étant supérieure à 200 kW*) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Cette demande d'enregistrement sera soumise à une **consultation du public**, d'une durée de quatre semaines, **du lundi 30 septembre 2019 au vendredi 25 octobre 2019 inclus** .

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier ainsi qu'un registre de consultation seront déposés à la **mairie de PEZENES-LES-MINES**, commune d'implantation de l'installation, et tenus à la disposition du public **aux jours et heures permettant la consultation du dossier par le public** :

- le lundi de 14 h à 19 h , le mardi de 8 h à 13 h et de 14 h à 19 h et le mercredi de 8 h à 13 h.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent leurs observations sur le registre, ou les adresser par écrit au Préfet, **avant la fin du délai de consultation**, à l'adresse suivante :

**Préfecture de l'Hérault
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
34 place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2**

La seule commune comprise dans le périmètre de la consultation est : PEZENES- LES-MINES.

A l'issue du délai imparti pour l'instruction de la demande, la décision relative à cette demande d'enregistrement sera prise par le Préfet de l'Hérault. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou d'un arrêté préfectoral de refus.